

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°102/2026 Portant interdiction de circulation et de stationnement voie privée allée des mûriers – Kermesse

Le maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association APEL Sainte Marie à l'occasion de la Kermesse de fin d'année de l'école privée prévue le 28 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement le cheminement et la circulation sur une voie privée habituellement ouverte à la circulation piétonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la manifestation Kermesse de l'école privée se déroulant le dimanche 28 juin 2026 de 12h00 à 18h00 :

- La circulation des piétons et de tout véhicule sera interdite sur la voie privée piétonne Allée des Mûriers, à l'exception des élèves de l'école et de leurs accompagnants, des véhicules des services de secours et des organisateurs de la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par l'organisateur. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services ainsi que tous officiers de police et représentants de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besné, le 22/06/2026

La Maire
Aurélien MARTIN-LAUNAY

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu :

- De la publication ou notification le :

